



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 013 059 26 00028

Déposé le : 21/03/2026

Demandeur : SCI FONTBELLE, représentée par
Madame DAUMAS Audrey

Sur un terrain sis à : 4456 route départementale
556 à MEYRARGUES (13650)

Références cadastrales : G 1733, G 1735, G 752

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-302UD

SCI FONTBELLE

Madame DAUMAS Audrey

775, CHEMIN DE LA BLAQUE

13080 AIX EN PROVENCE

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 21/03/2026 pour un projet d'installation d'une clôture grillagée en galva, et de poteaux en bois sur une hauteur de 1,80 m doublées de haies végétalisées sur un terrain situé 4456 route départementale 556 à MEYRARGUES (13650).

Par lettre du 16/04/2026 répliquée avisée le 18/04/2026, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC02** . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :
 - Indiquer le linéaire créé pour la construction de la clôture,
 - Vous indiquez créer une clôture dans la continuité de l'existante, indiquer le numéro de l'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable) pour la clôture existante,
 - Le terrain est concerné par un emplacement réservé le long de la RD556. Indiquer sur le plan que la construction de la clôture tient compte de l'emplacement réservé,
 - Pour la création de la clôture, hormis le long de la RD556, indiquer si la clôture sera en retrait de la limite parcellaire ou sur la limite parcellaire ; justifier,
 - Indiquer l'emplacement choisi pour le plan en coupe,

NOTA BENE : Le terrain est concerné par un emplacement réservé n°1270 pour RD556 Aménagement entre le pont de Pertuis et la limite de commune avec Venelles, emprise 40 m au profit du Département.
- **DPC03** . Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] :

Le terrain est concerné par une servitude de type I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz :

 - Fournir un plan de coupe indiquant la cote TN, la profondeur des poteaux en bois dans le sol

Le terrain est situé en zone R (Rouge) du risque inondation du PLUi du Pays d'Aix, les clôtures sont autorisées à condition qu'elles soient ajourées pour assurer une transparence hydraulique. Et pour celles autres que nécessaires à l'activité agricole, qu'elles soient constituées de 3 fils maximum espacés d'au moins 0,50 m et reposant sur des poteaux distants d'au moins 2 m. Le terrain est également concerné par l'OAP Ressources, biodiversité et paysages – éléments de continuité écologique et trame

verte et bleue – corridors écologiques : ripysives (les corridors écologiques permettent les déplacements de la faune entre les réservoirs ainsi que les échanges entre les différentes populations floristiques et faunistiques du secteur regroupées au sein des réservoirs de biodiversités) :

- Indiquer l'espacement entre chaque poteau en bois,
 - Indiquer l'espacement des mailles / fils du grillage,
 - Indiquer le type d'essence de haies végétalisées qui sera mis en place,
 - Justifier sur le plan de la libre circulation de la petite faune,
 - Indiquer le type de grillage souple ou rigide, et coloris,
 - Indiquer si les poteaux en bois seront traités ou resteront en bois naturels,
- **DPC05** . Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] :
 - Fournir la pièce avant et après travaux, objet de la demande

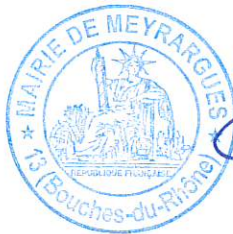
L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MEYRARGUES en date du 18/07/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

A MEYRARGUES, le 20/07/2026

Le Maire, Fabrice POUSSARDIN



Transmis au contrôle de légalité le 29 JUL. 2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).